



Date de convocation du conseil 19/06/2023

Date mise en ligne 27/06/2023

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2023-26

Objet :

Projet photovoltaïque au Ruppé

Manifestation d'intérêt spontanée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin à 20h00

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - TUAL Hélène - DECOMBLE Aurore - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

M. Eric Monin, conseiller municipal, fait part au Conseil de la proposition spontanée d'Enercoop Auvergne Rhône Alpe, coopérative SCIC du réseau d'Enercoop, fournisseur d'électricité 100% coopératif et renouvelable, reçue le 23/06/2023.

Enercoop propose donc à la commune d'étudier le meilleur projet possible (en termes d'intégration environnementale et sociale) pour installer et exploiter des installations solaires photovoltaïques sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée section YV 1 d'une superficie de 2 ha.

Dans le cadre de cette procédure de manifestation d'intérêt spontanée, la commune doit s'assurer par une publicité suffisante de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE de la manifestation d'intérêt spontanée d'Enercoop.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 19/06/2023

Date mise en ligne 27/06/2023

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2023-25

Objet :

Salle polyvalente

*Modalités
de mise à disposition
aux associations sportives*

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin à 20h00

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - TUAL Hélène - DECOMBLE Aurore - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Mme le Maire fait part au Conseil du souhait des associations sportives de renouveler les créneaux de mise à disposition de la salle polyvalente pour l'année scolaire prochaine.

Face aux hausses du coût de l'énergie annoncées, Mme le Maire propose au Conseil d'approuver les nouvelles modalités de mise à disposition suivantes :

- 1 créneau par semaine par association sportive et /ou culturelle
- application d'un forfait pour l'année scolaire de 100 euros
- pas de chauffage hormis le chauffage de la dalle chauffante (à l'exception des activités statiques comme le yoga).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les nouvelles modalités de mise à disposition de la salle polyvalente, à compter du 1er septembre 2023;

CHARGE Mme le Maire de la rédaction des conventions sur la base de ces modifications et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires .

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil 19/06/2023

Date mise en ligne 27/06/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

DELIB2023-24

Objet :

**Désignation du
réfèrent déontologue élu**

et

Adhésion à la mission mise en place par
le Centre de gestion de la Savoie

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin à 20h00

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - TUAL Hélène - DECOMBLE Aurore - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Mme le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un réfèrent déontologue par délibération.

Le réfèrent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de réfèrent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de réfèrent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 073-217301209-20230627-DELIB2023_24-DE

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention d'adhésion.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil 19/06/2023

Date mise en ligne 27/06/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 9

DELIB2023-23

Objet :

Personnel communal

Modalités d'attribution

**des Titres restaurant
au 1er/09/2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin à 20h00

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - TUAL Hélène - DECOMBLE Aurore - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Mme le Maire rappelle que depuis avril 2021, la commune a instauré l'attribution de tickets restaurant aux agents titulaires et contractuels pour toute journée travaillée supérieure à 4 heures. Face à la difficulté de recrutement d'agent de surveillance sur le temps du midi, il est proposé d'abaisser cette condition à 2 heures consécutives octroyant ainsi cet avantage aux agents du périscolaire. Il s'agit d'un complément de revenu que la commune souhaite offrir à tous les agents dans le cadre de sa politique sociale.

La valeur faciale du ticket restaurant s'élève à 5 € dont un montant de 3€ (60%) pris en charge par la collectivité et 2 € (40%) par le personnel souhaitant bénéficier du dispositif.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 9 Pour / 0 Contre / 1 Abstention

DECIDE d'approuver les nouvelles modalités d'attribution des titres restaurant pour le personnel de la commune de Fréterive, à compter du 1er septembre 2023;

CHARGE Mme le Maire de mettre en œuvre ce dispositif et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires .

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,



Eve BUEVOZ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Date de convocation du conseil 19/06/2023

Date mise en ligne 27/06/2023

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2023-22

Objet :

Personnel communal

Cantine scolaire

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à TNC de 12h31 annualisées

Reconduction du poste d'adjoint d'animation à TNC de 7h09 annualisées

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin à 20h00

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - TUAL Hélène - DECOMBLE Aurore - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Mme le Maire et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE

- la création à compter du 1er septembre 2023 d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à pour un temps de travail non complet hebdomadaire annualisé de 14,11 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu du fait que la commune compte moins de 1000 habitants sur le fondement de l'article L.332-8-3° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance et être titulaire d'un BAFA ou équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,



Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 19/06/2023

Date mise en ligne 27/06/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

DELIB2023-21

Objet :

Personnel communal

Cantine scolaire

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à TNC de 11h03 annualisées et

Création d'un emploi d'adjoint d'animation à TNC de 12h31 annualisées

Reconduction du poste d'adjoint d'animation à TNC de 7h09 annualisées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin à 20h00

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - TUAL Hélène - DECOMBLE Aurore - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Au vu de la réorganisation des services périscolaires l'année prochaine suite à la non-reconduction du contrat de deux agents contractuels, la commune a lancé un appel à candidatures.

Après appel à candidature auprès de la population et des communes voisines, il a été décidé de créer deux postes en CDD pour le service restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- un contrat en tant qu'agent d'animation de 12h31 annualisé permettant un renfort au secrétariat de mairie sur deux matinées;
- le renouvellement du poste d'agent de restauration en CDD sur emploi permanent à temps non complet de 7h09 annualisées, pour permettre le bon fonctionnement du service cantine, répondant ainsi aux exigences en termes de réglementation du taux d'encadrement de jeunesse et sport et permettant de continuer à fonctionner avec deux services (*maternelles et primaires*).

Mme le Maire propose de créer un poste et de renouveler le poste existant pour l'année scolaire 2023/2024 afin de permettre le bon fonctionnement des services à la rentrée scolaire 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 11 heures 03 annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2023 et DECIDE la création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 12 heures 31 annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2023;

DECIDE de reconduire d'un an le poste contractuel à temps non complet de 7h09 annualisées à compter du 1er septembre 2023;

DIT que les crédits seront prévus au budget;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Date de convocation du conseil 19/06/2023

Date mise en ligne 27/06/2023

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2023-20

Objet :

Budget communal

Décision modificative n°1

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin à 20h00
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - TUAL Hélène - DECOMBLE Aurore - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Sur proposition de Mme le Maire et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

Section d'investissement :

Diminution : Dépenses

chap. 001/001.....- 160 690 €

Augmentation : Recettes

Chap. 001/001.....+ 27 411 €

Augmentation : Dépenses

chap 042/681 + 329 €
2111/21.....+ 20 000 €
21538/21+ 29 772 €
2135/21 – op. 150 Hangar.....+ 5 800 €
21538/21 – op. 146 Réseaux+ 2 200 €
21621/21 - op. 149 Passerelles + 10 000 €
2152/21 – op. 148 Vidéosurveillance.....+ 50 000 €
2152/21 - op. City-stade + 70 000 €

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 19/06/2023

Date mise en ligne 27/06/2023

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2023-19

Objet :

GARDERIE PERISCOLAIRE

Tarifs 2023-2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin à 20h00

Le Conseil Municipal, de la commune de FRÉTERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - TUAL Hélène - DECOMBLE Aurore - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du service de garderie périscolaire, et de conserver les tarifs comme suit :

Tranches tarifaires	Quotient familial	Tarif par heure	Tarif hors commune
1 ^{ère} tranche	0 /799€	1.70 €	2.25 €
2 ^{ème} tranche	800€/1399	2.10 €	2.70 €
3 ^{ème} tranche	>1400€	2.40€	3.05 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la grille tarifaire proposée ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte pour l'exécution de cette décision ;

DIT que ces tarifs s'appliquent dès le 1er septembre 2023.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil 19/06/2023

Date mise en ligne 27/06/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

DELIB2023-18

Objet :

CANTINE SCOLAIRE

Tarifs 2023-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin à 20h00

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - TUAL Hélène - DECOMBLE Aurore - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Au vu de la hausse des coûts de fonctionnement pour la collectivité (*électricité, chauffage, augmentation du point d'indice des salaires des agents au 1^{er} juillet*) et des tarifs du prestataire de 9%, Mme le Maire propose d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire au 1er septembre 2023 comme suit :

- QF de 0 à 799 4,85 € au lieu de 4,60€
- QF de 800 à 1399 5,40€ au lieu de 5,15€
- QF > 1400 6,00 € au lieu 5,70€

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Mme le Maire rappelle également le tarif de 7 € pour les « occasionnels » - c'est dire à partir d'une fois par mois.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : 10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

DECIDE d'approuver les tarifs ainsi proposés.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte pour l'exécution de cette décision.

DIT que ces tarifs s'appliquent dès le 1er septembre 2023.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil 19/06/2023

Date mise en ligne 27/06/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

DELIB2023-17

Objet :

Appartement locatif

Bâtiment « ancienne fruitière »

Approbation du cahier des charges,
grille d'attribution,
du bail
et fixation du montant du loyer

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin à 20h00

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - TUAL Hélène - DECOMBLE Aurore - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Madame le Maire rappelle que le locataire du 1er étage étant parti au 31/03/2023 dernier, il y a lieu de proposer l'appartement du 1er étage à la location. Au cours des mois précédents, la commune a profité de ce départ pour réaliser des travaux de rafraîchissement (peinture salle de bain), au changement du mobilier de cuisine et au remplacement des convecteurs électriques.

Des travaux d'isolation extérieure du bâtiment réalisés en avril 2023 vont contribuer à réduire les coûts de consommation énergétique du logement.

Au vu de la réalisation de ces importants travaux, il est proposé d'augmenter le loyer de ce logement. Le loyer passera donc de 667,46€ mensuels à 850€ mensuels.

Mme le Maire fait lecture du cahier des charges, du nouveau bail et des critères définis pour l'attribution du logement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

D'APPROUVER le cahier des charges ainsi présenté, la grille d'attribution et le bail annexés à la présente délibération ;

FIXE le montant du loyer à 850€/mois ;

AUTORISE Mme le Maire à signer le bail.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil 19/06/2023

Date mise en ligne 27/06/2023

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2023-16

Objet :

MAPA

Projet City-stade

Attribution du marché

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin à 20h00

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - TUAL Hélène - DECOMBLE Aurore - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Madame le Maire rappelle le projet communal d'un city-stade pour 2024. Cet aménagement s'inscrit dans la démarche du bien-vivre ensemble. En effet cet équipement sportif situé au cœur du village sera un lieu de rencontres pour les habitants de la commune et notamment pour les enfants de l'école et du périscolaire.

La mise en sécurité des utilisateurs de la structure est également un enjeu majeur pour la collectivité puisque le terrain dédié est à proximité de la route départementale.

Une consultation a donc été passée auprès de 3 entreprises spécialisées. La commission Travaux propose de retenir la société HUSSON, domiciliée à LAPOUTROIE (*Haut Rhin*) pour un montant estimatif de 50 012 € HT.

Sur cette proposition et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la société HUSSON, domiciliée à LAPOUTROIE (*Haut Rhin*) pour un montant estimatif de 50 012 € HT ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et avenants au marché ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.



Date de convocation du conseil 19/06/2023

Date mise en ligne 27/06/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

DELIB2023-15

Objet :

Projet City-stade

*Demande de subvention
auprès de l'Etat*

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin à 20h00

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - TUAL Hélène - DECOMBLE Aurore - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Madame Vincenza Di Masullo, conseillère municipale, fait part au conseil du projet qui a été soumis en commission travaux. Cet aménagement a fait l'objet de nombreuses réflexions et d'avis techniques auprès de sociétés spécialisées ainsi qu'une démarche auprès des collectivités voisines possédant cette même aire de jeux.

Ce projet vise à créer un lieu de rencontre sportive pour les habitants de la commune et pour les enfants de l'école et du périscolaire. La mise en sécurité des utilisateurs de la structure, notamment des plus jeunes est un élément majeur car le terrain dédié est à proximité de la route départementale.

Cet aménagement a également un intérêt pour le bien-vivre ensemble puisqu'il permettra aux différentes associations de la commune et voisines d'utiliser cette structure avec l'organisation de rencontres sportives, et autres rencontres permettant de tisser des liens.

Le montant estimatif du projet s'élève à 50 012 € HT.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets Paris 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté pour un montant de 50 012 € HT ;

APPROUVE le plan de financement présenté ;

MANDATE Mme le Maire pour la consultation des entreprises spécialisées ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

MANDATE Mme le Maire pour solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat pour la réalisation de cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*



Mme le Maire,

Eve BUEVOZ